



**RUELLE
VERTE**

GUIDE D'IMPLANTATION DES RUELLES VERTES

Mise à jour 2022



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

3

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES RUELLES VERTES

4

AMÉNAGER UNE RUELLE VERTE

5

ÉTAPE 1 – PARTAGER SES IDÉES D'AMÉNAGEMENT D'UNE RUELLE VERTE

6

ÉTAPE 2 – DEMANDE OFFICIELLE D'AMÉNAGEMENT D'UNE RUELLE VERTE

7

ÉTAPE 3 – RÉALISATION DES TRAVAUX

10

ÉTAPE 4 – CÉRÉMONIE D'INAUGURATION OFFICIELLE

12

ÉTAPE 5 – SUIVI DES PROJETS DE RUELLES VERTES

13

LISTE DES FORMULAIRES

FORMULAIRE 1 – DEMANDE DE PROJET ET CONSTATS

14

FORMULAIRE 2 – DEMANDE OFFICIELLE D'AMÉNAGEMENT D'UNE RUELLE VERTE

15

FORMULAIRE 3 – AUTORISATION DES PROPRIÉTAIRES EN VUE D'AMÉNAGEMENTS

18

FORMULAIRE 4 – AUTORISATION DES PERSONNES QUI STATIONNENT DANS LA RUELLE

20

FORMULAIRE 5 – PARRAINAGE D'UN AMÉNAGEMENT

22

FORMULAIRE 6 – DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

23

FORMULAIRE 7 – AVIS AUX RÉSIDENTS / ANNONCE DES TRAVAUX

24

FORMULAIRE 8 – AVIS AUX RÉSIDENTS / LETTRE D'AUTORISATION
D'UN PROJET D'ART MURAL

25

NOTES

27



INTRODUCTION

Le Guide d'aménagement des ruelles vertes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été conçu de manière à ce que les citoyennes et citoyens puissent mener à terme un projet de ruelle verte, de la planification à l'aménagement, sans oublier l'organisation et la tenue d'activités ponctuelles estivales.

**VOUS Y TROUVEREZ TOUTES LES ÉTAPES ET TOUS LES FORMULAIRES
RELATIFS À LA CRÉATION D'UNE RUELLE VERTE.**

N'oubliez pas qu'une ruelle, quel que soit son état, fait partie du domaine public et qu'il existe des lois, des règlements et des normes à suivre ainsi qu'un certain «code du bon voisinage» à respecter.

Votre éco-quartier est là pour vous accompagner durant le processus. Il possède une grande expertise en verdissement, en éducation populaire et, surtout, en mobilisation communautaire.

Par ailleurs, l'Arrondissement est responsable de la gestion du programme d'aménagement des ruelles vertes. Ses

responsabilités sont de valider les propositions, de gérer l'enveloppe budgétaire et de procéder à la réalisation des travaux. Ce processus est toujours fait en collaboration avec le comité des citoyens et citoyennes (le «Comité vert») et l'éco-quartier.

Finalement, le programme d'aménagement des ruelles vertes s'inscrit dans la poursuite de l'engagement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension relatif à son Plan local de développement durable et des moyens à mettre en œuvre afin d'améliorer la qualité de vie de sa population.

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES RUELLES VERTES

MANDAT COMITÉ VERT

- Faire la promotion du projet et sonder les citoyennes et citoyens riverains
- Élaborer des esquisses préliminaires d'aménagement ainsi que des choix potentiels de végétaux (croquis), dans le cadre d'ateliers de co-design encadrés par l'éco-quartier.
- Obtenir les autorisations nécessaires en vue de faire des aménagements dans la ruelle.
- Communiquer avec les citoyennes et citoyens riverains aux différentes étapes clés du projet.
- Organiser l'inauguration de la ruelle
- Animer la ruelle et s'assurer de son entretien (ex. corvée de nettoyage)
- S'assurer de la mise à jour de la liste des membres du Comité vert et la communiquer à l'éco-quartier

MANDAT ARRONDISSEMENT

- Analyser les demandes et procéder au processus de sélection des projets lors d'un comité spécial ;
- Faire la conception, l'organisation, et le montage financier des ruelles vertes en collaboration avec les comités de citoyens et citoyennes et l'éco-quartier ;
- Vérifier la faisabilité avec Info-Excavation ;
- Déterminer les contraintes ;
- Octroyer les contrats d'excavation, de fabrication de mobilier, de marquage au sol et de réalisation de murales ;
- Faire l'acquisition des substrats et des végétaux.

MANDAT ÉCO-QUARTIER

- Recevoir les demandes des citoyennes et citoyens et les accompagner dans la démarche ;
- Planifier, organiser et compiler les sondages en collaboration avec les citoyennes et citoyens et la Direction des travaux publics (en tout temps, la Direction des travaux publics vérifie la validité des sondages) ;
- Au besoin, explorer les possibilités d'aller chercher des financements supplémentaires ;
- Création du sondage en ligne ;
- Animer les rencontres de travail des comités verts sélectionnés tout au long du processus de réalisation de la ruelle ;
- Coordonner la mise en terre des végétaux et soutenir au besoin l'inauguration des ruelles.

AMÉNAGER UNE RUELLE VERTE

Les ruelles vertes, un mouvement urbain devenu populaire dans les années 2000, donnent la chance aux citoyennes et citoyens de se réapproprier des espaces publics. Un tel aménagement aide grandement l'environnement en diminuant les îlots de chaleur, les dépôts sauvages de déchets et le niveau de bruit ambiant tout en apaisant la circulation et en améliorant la qualité de l'air, la biodiversité, le paysage urbain et la rétention des eaux de pluie.

La mise en place de plantes indigènes, arbustes, plantes grimpantes et mobiliers urbains est un moyen de réaliser une ruelle verte.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est convaincu que ce type de projet est une contribution citoyenne importante en vue :

- d'améliorer la qualité de l'air en agrandissant l'espace vert local;
- de sensibiliser les citoyennes et citoyens à l'importance de la nature en ville;
- de réduire les îlots de chaleur et encourager la biodiversité urbaine
- de développer un sentiment d'appartenance
- d'améliorer la cohabitation communautaire
- de rendre les ruelles utiles à d'autres fins que l'utilisation des véhicules
- de rendre les ruelles plus attrayantes et conviviales
- d'améliorer l'espace public en ce qui concerne la propreté et l'esthétique
- d'inciter les citoyennes et citoyens à mieux entretenir les ruelles
- de réduire le trafic et la vitesse de transit

Un projet de ruelle verte est généralement amorcé en raison d'une volonté et d'une mobilisation citoyennes. Par la suite, c'est l'éco-quartier de l'Arrondissement qui a le mandat d'encadrer et de soutenir les citoyennes et citoyens riverains dans leur démarche. Il vous accompagnera à toutes les étapes de votre projet. Il est le lien entre les citoyennes et citoyens et l'Arrondissement.

Toutefois, la réalisation d'un projet d'aménagement d'une ruelle verte dépend de la faisabilité des propositions d'aménagement selon des critères d'analyse technique et juridique bien définis, mais aussi du potentiel de mobilisation des citoyennes et citoyens riverains et de l'acceptabilité du projet dans la communauté visée.

Le potentiel d'aménagement est déterminé à l'aide de critères tels que le type de ruelle, son utilisation et sa forme. La création d'une ruelle verte n'entraîne pas sa fermeture à la circulation des véhicules.





ÉTAPE 1

PARTAGER SES IDÉES D'AMÉNAGEMENT D'UNE RUELLE VERTE

Vous êtes citoyennes ou citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et vous visualisez le potentiel de la ruelle adjacente à votre cour arrière? Cette ruelle pourrait devenir un espace communautaire convivial où se côtoient citoyennes et citoyens, plantes, sculptures, murales, bancs ou prendre l'allure d'un espace de jeux pour les enfants du voisinage. Vous êtes donc à la première étape de votre projet de conception et d'aménagement d'une ruelle verte; sachez que votre rêve pourrait devenir réalité!

Pour ce faire, l'Arrondissement vous invite à partager votre projet de ruelle verte avec vos voisines et vos voisins :

- Sont-ils de votre avis?
- Veulent-ils faire équipe avec vous?
- Êtes-vous disponibles?
- Ensemble, êtes-vous prêts à vérifier l'intérêt des autres riverains et riveraines de la ruelle?
- Disposez-vous de suffisamment de temps pour l'aménagement et l'entretien de la ruelle dans les années à venir?

VOICI CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE :

- 1. COMMUNIQUER AVEC VOTRE ÉCO-QUARTIER AFIN DE LUI FAIRE PART DE VOTRE SOUHAI D'AMÉNAGER UNE RUELLE VERTE.** Pour ce faire, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : ruellesvertes.vsp@villeenvert.ca. Le formulaire 1 (disponible en annexe du guide) devra être joint à votre message.
- 2. PLANIFIER LA DISTRIBUTION DES PAMPHLETS INVITANT LES CITOYENNES ET CITOYENS RIVERAINS À REMPLIR LE SONDAGE EN LIGNE "IMPLANTATION D'UNE RUELLE VERTE".** Ce sondage est créé par l'éco-quartier.
- 3. ASSURER LA PROMOTION DE VOTRE PROJET DE RUELLE VERTE AUPRÈS DES CITOYENNES ET CITOYENS RIVERAINS.**

Par ailleurs, les informations suivantes sont nécessaires ; L'Arrondissement vous les fournira.

- Nombre d'immeubles total autour du quadrilatère ouest-nord-est-sud ;
- Nombre total d'unités d'occupation.

Pour mobiliser votre communauté, entamer les discussions et échanger des idées, nous vous suggérerons quelques activités :

- Pique-nique dans la ruelle afin de discuter du projet de ruelle verte ;
- Corvée de propreté suivie d'une discussion à propos du projet de ruelle verte ;
- Participation à des visites de ruelles vertes de Montréal.

Coordonnées de l'éco-quartier

VILLE EN VERT

POINT DE SERVICE PARC-EXTENSION

Complexe William-Hingston
419, rue Saint-Roch, local SS-06
Montréal (Québec) H3N 1K2
☎ 514 500-5136

POINT DE SERVICE VILLERAY

Patro Le Prévost
7355, avenue Christophe-Colomb
Local 283
Montréal (Québec) H2R 2S5
☎ 514 500-4956

POINT DE SERVICE SAINT-MICHEL / FRANÇOIS-PERRAULT

Maison du citoyen
7501, rue François-Perrault, local 122
Montréal (Québec) H2A 1M1
☎ 514 500-4052



POUR POURSUIVRE À L'ÉTAPE 2

- Il faut au moins que **50 % + 1** des citoyennes et citoyens riverains ayant répondu au sondage soient favorables au projet de ruelle verte ;
- Un **seul vote** par adresse est autorisé. Un propriétaire non-résident ne peut pas voter.



ÉTAPE 2 DEMANDE OFFICIELLE D'AMÉNAGEMENT D'UNE RUELLE VERTE

Avec l'appui des citoyennes et citoyens riverains, vous êtes maintenant à l'étape de candidature du projet. Vous devez travailler en partenariat avec le responsable du verdissement de votre éco-quartier pour soumettre votre projet.

Vous devez à présent effectuer l'analyse des résultats du sondage fournis par l'éco-quartier. Ces résultats vous aideront à élaborer votre dossier qui devra officiellement être déposé à la date qui vous sera communiquée par l'Arrondissement. Ils vous seront également utiles pour la création de votre comité vert (voir document en annexe Comité vert). Le **formulaire 2** (en annexe du guide) ainsi qu'une analyse approfondie de votre ruelle devront être joints à votre dossier. Pour être guidé dans l'élaboration de votre dossier, nous vous invitons à communiquer avec votre éco-quartier.

Un comité spécial composé de représentants de l'Arrondissement et de l'éco-quartier procédera à l'analyse et à la sélection des projets. Les comités verts dont les projets n'auront pas été retenus pourront déposer une nouvelle demande l'année suivante. Voici les éléments qui seront évalués :

- Les caractéristiques du secteur;
- La morphologie de la ruelle ainsi que certaines caractéristiques spécifiques à la ruelle (ex: le déneigement);
- Votre évaluation et analyse de la population fréquentant votre ruelle et votre façon de l'intégrer dans votre projet;
- La mobilisation générale du Comité vert et l'intérêt manifesté par les autres citoyennes et citoyens riverains vis à vis du projet.



2.1

Élaboration du plan préliminaire d'aménagement (croquis)

Si votre projet de ruelle verte est sélectionné, un représentant ou une représentante de l'éco-quartier entrera en contact avec vous pour planifier les divers ateliers créatifs avec vous et votre comité vert :

- Rencontre officielle des membres du Comité vert et de l'éco-quartier
- Bataille d'idéation en collaboration avec les autres citoyennes et citoyens riverains
- Atelier de co-design avec les membres du Comité vert
- Marche exploratoire
- Ect.

À l'aide du document de caractérisation que vous avez réalisé dans le cadre de la constitution de votre dossier de candidature, le Comité vert et l'éco-quartier évaluent les aires d'excavation, les surfaces de plates-bandes, les surfaces de plantation, le nombre et les types de végétaux requis.

Il est à noter que des paramètres et normes de la Ville devront être respectés, voir page suivante.

2.2

Obtention d'autorisations

Une analyse de votre plan préliminaire sera faite en amont par l'Arrondissement afin de s'assurer que les normes sont respectées. Des ajustements seront proposés si nécessaires. Le Comité vert a l'obligation d'obtenir l'autorisation de l'ensemble des propriétaires riverains et des propriétaires-locateurs avant d'entreprendre les aménagements, excavations, réalisation de plates-bandes le long des lignes de propriétés ou toute autre intervention requise. Pour ce faire, les **formulaires 3 et 5 doivent être signés** par les propriétaires riverains et les propriétaires-locateurs concernés. **Le formulaire 4 devra être signé en cas de présence d'un stationnement à proximité de l'aménagement potentiel.**

L'éco-quartier vous aidera dans le choix de la sélection des végétaux en fonction des aménagements proposés et vous fournira les outils nécessaires.

ATTENTION, IL Y A DES PARAMÈTRES À RESPECTER

- **Laisser minimalement 3 mètres de large** pour assurer la circulation de véhicules de service ;
- **Assurer un dégagement minimal de 5 mètres** autour des intersections et des entrées et des sorties de la ruelle ;
- **Assurer l'accessibilité à la ruelle** pour tous les usagers et porter une attention particulière aux manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules ;
- **Assurer la sécurité et la visibilité** de tous les usagers, particulièrement des piétons, dans la ruelle ;
- **Ne pas prévoir d'excavation** entre un poteau de services d'utilité publique et son haubanage ;
- **Ne pas prévoir d'excavation à moins de 1 mètre** des poteaux de services d'utilité publique ;
- **Ne pas prévoir d'excavation à moins de 1 mètre** du haubanage des poteaux de services d'utilité publique ;
- **Ne pas prévoir d'excavation** le long des bâtiments ;
- **Assurer** des aménagements paysagers sécuritaires ;
- **Des critères supplémentaires peuvent s'ajouter** dans le cas d'une ruelle déneigée par l'Arrondissement ou d'une ruelle utilisée pour de la livraison commerciale ;
- **Pour toute problématique concernant la circulation**, veuillez vous adresser aux équipes de circulation de l'Arrondissement.

N'OUBLIEZ PAS QU'UNE RUELLE FAIT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ET QU'IL EXISTE DES LOIS, DES RÈGLEMENTS ET DES NORMES À RESPECTER.



2.3

Validation du projet auprès des citoyennes et citoyens riverains

Le Comité vert doit présenter le projet d'aménagement aux citoyennes et citoyens riverains et, au besoin, faire les dernières modifications selon les commentaires recueillis. La présentation peut se faire sous forme de rencontre d'information dans la ruelle.

2.4

Demande de soumissions

À cette étape, l'Arrondissement procède aux demandes de soumissions et effectue la planification des travaux à venir.

ÉTAPE 3

RÉALISATION DES TRAVAUX

Avant de procéder aux travaux, la planification des différentes interventions est une étape très importante. Pour que le projet soit un succès, il faut bien se préparer.



3.1

Plan d'aménagement

L'Arrondissement et le responsable de l'éco-quartier prennent des mesures précises dans la ruelle et font des marquages au sol en vue des travaux à venir. L'Arrondissement pourrait demander votre présence lors du choix de l'emplacement des aménagements.

3.2

Info-Excavation

Une fois le plan d'aménagement approuvé, l'Arrondissement fait une demande de localisation des infrastructures souterraines auprès d'Info-Excavation, laquelle sera valable pour les 30 jours suivants. **Fait très important à souligner :** une surface ne doit jamais être excavée sans une connaissance préalable du réseau souterrain et sans les autorisations et les permis requis.

3.3

Demande de permis d'occupation du domaine public

L'Arrondissement émet un permis d'occupation temporaire du domaine public (**formulaire 6**) délivré pour l'aménagement d'une ruelle verte en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public R.R.V.M. c. O-0.1.

Ensuite, l'Arrondissement peut commander les végétaux et les matériaux prévus à l'aménagement de la ruelle et réserve les outils et la main-d'œuvre nécessaires aux travaux.

3.4

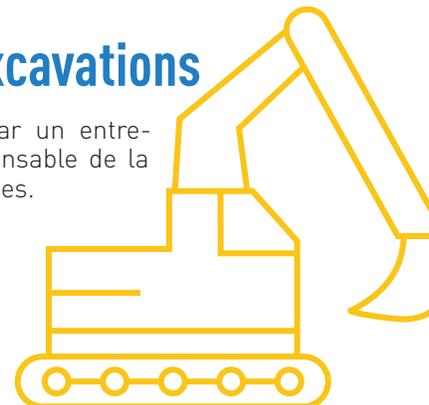
Lettre aux citoyennes et citoyens riverains

Le Comité vert coordonne la distribution du **formulaire 7** – Avis aux résidents de toutes les unités d'occupation, qui indique l'échéancier des travaux d'excavation et d'aménagement et les précautions à prendre.

3.5

Réalisation des excavations

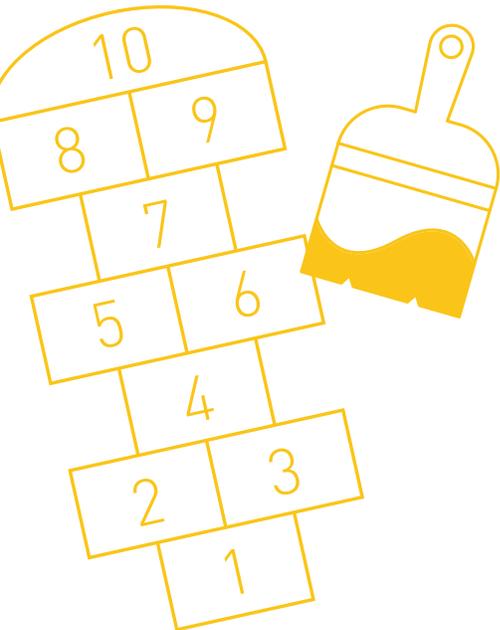
Les travaux seront réalisés par un entrepreneur certifié qui sera responsable de la disposition des matières excavées.



3.6

Aménagement et plantation

L'implication et la participation des citoyennes et citoyens sont primordiales durant cette étape. Les personnes moins expérimentées peuvent compter sur la présence de l'équipe chevronnée de de l'éco-quartier pour recevoir de la formation et de l'encadrement pour la plantation des végétaux.



3.7

Murale et marquage au sol

Un ou une propriétaire peut offrir un mur pour la réalisation d'une murale artistique. Il doit toutefois vérifier auprès de la Division des permis et de l'inspection si le zonage le permet.

Quant aux murales associées à un commerce, l'Arrondissement vérifiera avec la Division des permis et de l'inspection pour s'assurer qu'elles ne seront pas considérées comme de l'affichage commercial. Certaines murales, que l'on trouve généralement en hauteur sur les bâtiments, sont autorisées par ordonnance, en conformité avec la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement.

Si l'accès au mur à peindre nécessite l'installation d'un échafaudage sur un espace appartenant à la Ville (espace résiduel, parc, trottoir, ruelle), un permis d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire.

Si l'échafaudage côtoie un parc, une autorisation de la Division des parcs et de l'horticulture est nécessaire.

Si la murale comporte des bas-reliefs (sculptures intégrées au mur), le projet doit être en conformité avec le Code national du bâtiment et les règlements municipaux correspondants.



ÉTAPE 4

CÉRÉMONIE D'INAUGURATION OFFICIELLE

Vous avez réalisé un projet qui contribue à :

- **AMÉLIORER L'ESPACE PUBLIC** EN CE QUI CONCERNE LA PROPRETÉ ET L'ESTHÉTIQUE
- **DÉVELOPPER UN CERTAIN SENTIMENT D'APPARTENANCE**
- **RÉDUIRE LE TRAFIC** ET LA VITESSE DE TRANSIT
- **AMÉLIORER LA COHABITATION COMMUNAUTAIRE**
- **RENDRE LES RUELLES PLUS ATTRAYANTES ET CONVIVIALES**
- **SENSIBILISER LES CITOYENNES ET CITOYENS À L'IMPORTANCE DE LA NATURE EN VILLE**
- **INCITER LES CITOYENNES ET CITOYENS À MIEUX ENTREtenir LES RUELLES**

VOUS POUVEZ DONC VOUS LANCER DES FLEURS!



Le Comité vert est vivement encouragé à souligner la fin de cette belle aventure!* C'est un moment privilégié pour fêter l'ensemble de vos accomplissements, aux côtés de votre voisinage et en présence de vos élu·es et élus. Ils et elles ont à cœur de pouvoir célébrer de telles réalisations citoyennes qui contribuent à améliorer la vie de quartier.

Comment organiser une inauguration?

- Manifestez-vous auprès de la personne responsable du programme des ruelles vertes à l'Arrondissement;
- Faites une demande de permis d'occupation temporaire du domaine public;
- Envoyez des invitations aux résidentes et résidents de votre ruelle ainsi qu'à l'éco-quartier;
- Envoyez des invitations officielles à la mairesse de l'Arrondissement ainsi qu'à l'élu·e de votre district (environ trois semaines à l'avance).

En vous y prenant suffisamment à l'avance, vous mettrez toutes les chances de votre côté pour vivre un événement réussi, en présence de toutes les parties ayant contribué à la réalisation du projet.

Le panneau «Ruelle verte» sera dévoilé à l'inauguration; ce dernier est l'indicateur officiel du programme d'aménagement des ruelles vertes de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Il est primordial de souligner l'apport financier de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, fier partenaire qui a rendu possible la réalisation de cette ruelle verte avec l'implication et la contribution du Comité vert et de l'éco-quartier.

Si, au cours des années suivantes, la mobilisation citoyenne diminue et que les aménagements et les plantations ne sont pas convenablement entretenus, le statut de « Ruelle verte » de votre ruelle ainsi que son panneau pourraient lui être retirés. Il est donc très important de veiller à son entretien.

*Dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.



ÉTAPE 5

SUIVI DES PROJETS DE RUELLE VERTE

Le travail n'est pas terminé et pour assurer la pérennité du projet, différentes activités sont fortement suggérées afin de maintenir la mobilisation citoyenne :

- Des pique-niques communautaires;
- Des activités sportives pour les jeunes;
- Des journées thématiques;
- Des corvées de nettoyage;
- Des activités culturelles ou artistiques.



Le Comité vert a la responsabilité d'assurer un suivi et d'effectuer le nettoyage de la ruelle au fil des années. Il s'agit d'organiser des activités avec les citoyennes et citoyens riverains afin de maintenir le sentiment d'appartenance et de fierté de votre ruelle.

Votre ruelle pourra faire l'objet d'une visite et d'une évaluation pour s'assurer de la conformité et de la sécurité des installations et des aménagements. Par ailleurs, le Comité vert de chaque ruelle devra transmettre la mise à jour annuelle de la liste des

citoyennes et citoyens riverains impliqués dans le Comité afin de garder un lien avec l'éco-quartier et l'Arrondissement.

Si des aménagements ne sont pas conformes et sécuritaires et que le Comité vert ne prend pas les mesures nécessaires pour rectifier l'état de la situation, l'éco-quartier demandera à l'Arrondissement d'enlever les aménagements sans aucun autre préavis.

FORMULAIRE 1

DEMANDE DE PROJET ET CONSTATS

Projet de ruelle verte

Date JJ / MM / AARelance*

* Relance: votre ruelle a déjà fait l'objet d'un verdissement, mais vous voulez verdir davantage ou restaurer les aménagements.

Rue à l'ouest

Rue au nord

Rue à l'est

Rue au sud

Largeur approximative

Photographies de la ruelle

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR OU LA DEMANDEUSE

Nom complet

Adresse

Numéro de téléphone

Courriel

ÉTAT ACTUEL DE LA RUELLE

 Ruelle asphaltée Ruelle en terre ou gazonnée Autre(s) : _____

SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE

 La ruelle est déneigée par l'Arrondissement La ruelle est déneigée par une entreprise privée
 La collecte des matières résiduelles se fait dans la ruelle Autre(s) : _____

FORMULAIRE 2

DEMANDE OFFICIELLE D'AMÉNAGEMENT
D'UNE RUELLE VERTE

Le _____ DATE _____

Madame, Monsieur,

Nous, les citoyennes et citoyens riverains de la ruelle : _____ NOM DE LA RUELLE _____, désirons vous adresser la présente demande pour procéder au verdissage et à l'aménagement de notre ruelle. Nous croyons que ce projet contribuera à l'amélioration de notre qualité de vie en général.

Nous souhaitons réaliser notre projet de ruelle verte avec l'appui de notre éco-quartier :

_____ NOM DE L'ÉCO-QUARTIER _____.

VOICI LA LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ VERT

Nom

Signature

Adresse

Numéro de téléphone

Courriel

Nom

Signature

Adresse

Numéro de téléphone

Courriel

Nom

Signature

Adresse

Numéro de téléphone

Courriel

FORMULAIRE 2 (SUITE)**DEMANDE OFFICIELLE D'AMÉNAGEMENT
D'UNE RUELLE VERTE****LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ VERT (SUITE)**

Nom

Signature

Adresse

Numéro de téléphone

Courriel

Nom

Signature

Adresse

Numéro de téléphone

Courriel

Nom

Signature

Adresse

Numéro de téléphone

Courriel

Le Comité vert

LE COMITÉ VERT EST :

- Un groupe composé d'au moins cinq (5) citoyennes et citoyens riverains qui coordonne le projet et qui veille au suivi afin d'assurer la pérennité du projet ;
- L'intermédiaire avec l'éco-quartier.

COMMENT CHOISIR LES MEMBRES DU COMITÉ VERT ?

Les instigateurs du projet recrutent les membres les plus intéressés parmi les citoyennes et citoyens riverains durant une rencontre d'information ou une activité spéciale dans la ruelle. Vous pouvez aussi inviter le responsable de l'éco-quartier qui vous assistera et répondra aux différentes questions des citoyennes et citoyens riverains.



Voici une proposition de répartition des tâches des membres du Comité vert :

- Le responsable du Comité vert : une personne qui le préside et qui communique avec l'éco-quartier ;
- Une ou deux personnes qui coordonnent les communications avec les citoyennes et citoyens riverains ;
- Une ou deux personnes qui coordonnent les activités horticoles, communautaires et éducatives dans la ruelle.



Cette rencontre sera l'occasion de parler des orientations de votre projet afin d'établir un concept préliminaire d'aménagement et de verdissement :

- Souhaitez-vous faire l'excavation d'asphalte ou de béton pour planter des végétaux ?
- Souhaitez-vous réaliser des plates-bandes avec des murets en pierre /béton ou en bois et planter des végétaux ?
- Souhaitez-vous faire des plantations à la verticale avec treillis et plantes grimpantes ?
- Souhaitez-vous verdir avec une thématique particulière ?
- Souhaitez-vous intégrer l'agriculture urbaine ?
- Souhaitez-vous intégrer une murale ou du marquage au sol ?
- Autre(s) ?

FORMULAIRE 3

N° de l'aménagement _____

AUTORISATION DES PROPRIÉTAIRES EN VUE D'UN AMÉNAGEMENT

Un projet de ruelle verte, en collaboration avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, est en cours de réalisation à l'arrière de votre propriété. Dans le cadre de cette initiative, les résidentes et résidents du Comité vert souhaitent procéder à un aménagement ou installer du mobilier derrière votre ligne de propriété, sur la voie publique. Dans ce contexte, le présent document a pour but de confirmer que la ou le propriétaire concerné ou sa représentante légale ou son représentant légal autorise l'aménagement ou l'installation du mobilier le long de la ligne de propriété.

Vous êtes membre du Comité vert ?

Vous devez compléter les sections 1 et 2 de ce formulaire avant de le transmettre au propriétaire ou à la propriétaire.

Vous êtes propriétaire?

Vous devez lire ce formulaire et compléter les sections 3 et 4.

1. INFORMATIONS SUR VOTRE RUELLE

Indiquez le nom de votre ruelle, si elle en a un :

Nommez les 4 rues bordant votre ruelle :

Rue à l'ouest

Rue au nord

Rue à l'est

Rue au sud

2. INFORMATIONS SUR L'AMÉNAGEMENT

Où se trouve l'aménagement?

Adresse de la propriété derrière laquelle les aménagements seront effectués

Numéro de l'aménagement, comme indiqué sur le plan d'aménagement

De quel type d'aménagement s'agit-il?

Indiquez l'aménagement à réaliser et l'objectif visé. Faites preuve de concision et de précision. Par exemple : réaliser une excavation pour cultiver un potager, installer des bacs pour cultiver un potager, peindre une murale sur le mur d'un garage, etc.

FORMULAIRE 3 (SUITE)

Notez que, si l'aménagement nécessite des travaux, ils seront effectués par un entrepreneur spécialisé.

Type d'aménagement (exemples : mobilier, excavation)

Dimensions de l'aménagement

Nombre d'excavations adjacentes à la ligne de propriété

Nombre de bacs adjacents à la ligne de propriété

Autres précisions

Indiquez tout autre élément que vous jugez pertinent pour le ou la propriétaire. Par exemple, si vous installez des bacs qui limitent l'accès à un espace.

3. INFORMATIONS SUR LE OU LA PROPRIÉTAIRE

Nom

Prénom

Numéro de téléphone

Adresse courriel

4. AUTORISATION DU OU DE LA PROPRIÉTAIRE EN VUE D'UN AMÉNAGEMENT

Je soussigné, _____ NOM (EN LETTRES MOULÉES) _____, propriétaire de l'immeuble situé au

_____ ADRESSE COMPLÈTE _____,

déclare n'avoir aucune objection à ce que le ou les aménagements mentionnés au point 2 aient lieu ou soient installés derrière ma propriété, soit le long de la ligne de propriété, et je dégage la Ville de Montréal, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le Comité vert des citoyennes et citoyens riverains et l'éco-quartier de toute responsabilité concernant des dommages éventuels causés aux biens et immeubles qui m'appartiennent ou pouvant résulter de tous les travaux qui seront réalisés dans le cadre de cette entente et je m'engage à n'entreprendre aucune poursuite ou réclamation contre ces derniers advenant une telle situation.

En foi de quoi, les personnes dûment autorisées pour représenter les parties ont signé ce _____ jour

du mois de _____ de l'année _____, à Montréal :

Signature du ou de la propriétaire ou de sa représentante
légale ou de son représentant légal autorisé

Coordonnées du ou de la propriétaire

DÉTAILS DE L'AMÉNAGEMENT AU POINT 2

FORMULAIRE 4

AUTORISATION DES PERSONNES QUI STATIONNENT DANS LA RUELLE

Un projet de ruelle verte, en collaboration avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, est en cours de réalisation dans la ruelle où vous stationnez votre véhicule. Dans le cadre de cette initiative, les résidentes et résidents du Comité vert souhaitent procéder à un aménagement ou installer du mobilier à proximité de votre espace de stationnement. Dans ce contexte, le présent document a pour but de confirmer que l'aménagement ou le mobilier prévu ne vous empêchera pas d'utiliser votre place de stationnement.

Vous êtes membre du Comité vert ?

Vous devez compléter les sections 1 et 2 de ce formulaire avant de le transmettre à la personne qui stationne dans la ruelle.

Vous stationnez votre véhicule dans la ruelle?

Vous devez lire ce formulaire et compléter les sections 3 et 4.

1. INFORMATIONS SUR VOTRE RUELLE

Indiquez le nom de votre ruelle, si elle en a un :

Nommez les 4 rues bordant votre ruelle :

Rue à l'ouest

Rue au nord

Rue à l'est

Rue au sud

2. INFORMATIONS SUR L'AMÉNAGEMENT

Où se trouve l'aménagement?

Adresse de la propriété derrière laquelle les aménagements seront effectués

Numéro de l'aménagement, comme indiqué sur le plan d'aménagement

De quel type d'aménagement s'agit-il?

Indiquez l'aménagement à réaliser et l'objectif visé. Faites preuve de concision et de précision. Par exemple : réaliser une excavation pour cultiver un potager, installer de bacs pour cultiver un potager, etc.

FORMULAIRE 4 (SUITE)

Notez que, si l'aménagement nécessite des travaux, ils seront effectués par un entrepreneur spécialisé, etc.

Type d'aménagement (exemples : mobilier, excavation)

Nombre d'excavations adjacentes à la ligne de propriété

Nombre de mobiliers adjacents à la ligne de propriété

Dimensions de l'aménagement ou du mobilier

Autres précisions

Indiquez tout autre élément que vous jugez pertinent pour la ou les personnes qui stationnent dans la ruelle. Par exemple : l'installation de bacs qui complexifient les manœuvres à effectuer pour stationner.

3. INFORMATIONS SUR LA PERSONNE QUI STATIONNE DANS LA RUELLE

Nom

Prénom

Numéro de téléphone

Adresse courriel

4. AUTORISATION DE LA PERSONNE QUI STATIONNE DANS LA RUELLE

Je soussigné, _____ **NOM (EN LETTRES MOULÉES)** _____, utilisatrice ou utilisateur d'un stationnement situé en face de l'aménagement réalisé dans le cadre de la ruelle verte, déclare n'être aucunement gêné dans mes manœuvres pour stationner ou sortir mon véhicule de sa place de stationnement face à cet aménagement et je dégage la Ville de Montréal, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le Comité vert des citoyennes et citoyens riverains et l'éco-quartier de toute responsabilité concernant des dommages éventuels causés à mon véhicule pouvant résulter de tous les travaux qui seront réalisés dans le cadre de cette entente et je m'engage à n'entreprendre aucune poursuite ou réclamation contre ces derniers advenant une telle situation.

En foi de quoi, les personnes dûment autorisées pour représenter les parties ont signé ce _____ jour

du mois de _____ de l'année _____, à Montréal :

**Signature du ou de la propriétaire ou de sa représentante
légale ou de son représentant légal autorisé**

Coordonnées du ou de la propriétaire

DÉTAILS DE L'AMÉNAGEMENT AU RECTO

FORMULAIRE 5

N° de l'aménagement _____

PARRAINAGE D'UN AMÉNAGEMENT

RUELLE

Première marraine ou premier parrain de l'aménagement

Adresse de l'aménagement parrainé

Nom du parrain, de la marraine

Adresse du parrain/marraine (n°, rue, code postal, ville)

Numéro de téléphone

Courriel

Par la présente, je m'engage à prendre soin de cet aménagement pour les années à venir. Si je déménage ou si je suis dans l'incapacité d'entretenir l'aménagement, je m'engage à trouver une nouvelle personne qui assumera cette responsabilité.

L'entretien de l'aménagement végétal consiste à :

- arroser régulièrement les végétaux pendant la saison estivale ; le sol doit alors être humidifié à une profondeur de 20 cm ;
- désherber la plate-bande le temps que les végétaux et plantes occupent tout l'espace ;
- tailler rapidement les branches ou les tiges blessées et malades.

Vous pouvez solliciter l'éco-quartier afin d'obtenir des conseils et astuces en lien avec l'entretien des espèces plantées.

Signature

Date

JJ / MM / AA

FORMULAIRE 6**DEMANDE DE PERMIS - OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

Vous pourriez avoir besoin d'un permis temporaire d'occupation du domaine public pour toute activité qui pourrait nécessiter une fermeture partielle ou complète de la ruelle (inauguration, activités du Comité vert, etc).

La personne référente de l'Arrondissement se chargera d'effectuer les demandes de permis concernés.



FORMULAIRE 7 - ANNONCE DES TRAVAUX
Aménagement d'une ruelle verte
Horaire des travaux

Le _____ DATE _____

Madame, Monsieur,

Nous désirons vous aviser que le Comité vert de votre ruelle, en partenariat avec l'Arrondissement et l'éco-quartier, procédera cette semaine à l'aménagement d'une ruelle verte dans la ruelle comprise entre les rues:

_____ OUEST _____ / _____ NORD _____ / _____ EST _____ / _____ SUD _____.

Sans fermer complètement l'accès à la ruelle, les travaux, qui seront effectués à compter du _____ DATE _____ de 8 h à 18 h, généreront toutefois certains inconvénients inhérents à tout chantier de construction.

Par mesure de sécurité, nous vous demandons de faire preuve de vigilance afin que vos enfants n'aillent pas jouer dans la ruelle pendant les travaux.

Renseignements : 311

Merci de votre collaboration.

La Direction des travaux publics

Avis aux résidents

montreal.ca/vsp



FORMULAIRE 8 - LETTRE D'AUTORISATION Projet d'art mural

Cette lettre d'autorisation confirme l'entente entre le ou la propriétaire de l'immeuble situé au _____, Madame, Monsieur _____, et le comité de la ruelle _____. Ce document précise aussi vos responsabilités envers la ville de Montréal et les artistes du projet dans la réalisation d'une murale sur le mur de votre immeuble.

En signant cette lettre d'autorisation, vous _____, confirmez que :

- Vous êtes le ou la propriétaire de l'immeuble situé au _____.
- Vous donnez l'autorisation au comité de la ruelle verte et à l'artiste _____ de réaliser une murale sur le mur de votre immeuble et que vous vous engagez à nous permettre l'accès à ce mur dans le cadre d'interventions d'entretien, si besoin.
- Le mur de votre immeuble est sain pour recevoir ce type d'aménagement;
- Vous autorisez que la murale soit protégée avec le revêtement Anti-Graffiti non sacrificiel de la marque Sherwin-William;
- Vous vous engagez à ne pas endommager, retirer ou recouvrir la murale pendant un minimum de 5 ans, dans la mesure du possible;
- Vous aviserez votre comité de la ruelle verte et la personne responsable du programme des ruelles vertes à l'Arrondissement de tout graffiti et/ ou dégradation ou tout événement qui pourrait compromettre le maintien de la murale ou d'une de ses parties sur le bâtiment, et ce, dès la prise de connaissance du problème;
- Vous autorisez, sauf pour des motifs raisonnables, toute demande d'accès aux représentants de la ville de Montréal pour des fins de vérifications, d'entretien ou de réparation de la murale.



FORMULAIRE 8 - LETTRE D'AUTORISATION (SUITE)
Projet d'art mural

Signature : _____

Adresse: _____

Agent(e) de recherche

c. c. Monsieur Marco St-Pierre, directeur des Travaux publics
Monsieur Martin Ponton, agent de recherche

Avis aux résidents

montreal.ca/vsp

